



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

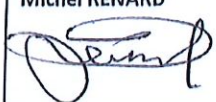
Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20251014-2025_98-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11/10/2025

Date de convocation : 03.10.2025 Date de publication : 04.10.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le onze octobre Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 25 Quorum : 13 Présents : 16 Absents excusés : 6 Ont donné pouvoir : 2 Absents : 3 Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD 	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; M. Jean-Claude LIETARD ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Sandrine PONCHANT ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Virginie BERNUS. ABSENTS EXCUSÉS Mme Patricia DURIEUX ; Mme Monique PASSET ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Tiffanie SURIA. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; Mme Corinne WISNIEWSKI donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; ABSENTS : Mme Joëlle LEGRAND, M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°98-2025-DF-RK

Objet : Renouvellement de la convention avec la CAF relative à l'échange de données à caractère personnel pour le contrôle de l'obligation scolaire.

Madame Catherine ROLY, adjointe, rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n°53 en date du 09 septembre 2022 autorisant la signature et la mise en place de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord relative à l'échange de données à caractère personnel nécessaires au contrôle de l'obligation scolaire.

Cette convention fixe les modalités de transmission et de sécurisation des données, ainsi que les responsabilités respectives de chaque partie. Elle s'inscrit dans le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et de la loi Informatique et Libertés. Elle garantit notamment :

- que seules les données strictement nécessaires au contrôle de l'obligation scolaire seront transmises ;
- que les droits d'accès et de rectification des personnes concernées seront respectés ;
- que les données seront supprimées au terme de l'année scolaire des 16 ans révolus ou en cas de départ de la commune ;
- que la sécurisation des transmissions sera assurée par la plateforme PEPS de la Caf.

Madame Catherine ROLY rappelle que conformément à l'article L.131-1 du Code de l'éducation, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans révolus.

Le contrôle de cette obligation scolaire relève de la compétence des maires. À ce titre, ces derniers peuvent recueillir et traiter les données personnelles des enfants résidant dans la commune.

Afin de faciliter ce contrôle, l'article R.131-10-3 du Code de l'éducation prévoit que la Caisse d'Allocations Familiales transmette, sur demande et par voie sécurisée, certaines données relatives :

- à l'identité de l'enfant ouvrant droit à prestations familiales (nom, prénom, date de naissance, sexe) ;
- à l'identité de l'allocataire (nom, prénom, adresse).

Cette convention conclue initialement pour une durée déterminée allant jusqu'au 04 août 2025, doit désormais être renouvelée

Le renouvellement de celle-ci est conclu pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord relative à l'échange de données à caractère personnel nécessaires au contrôle de l'obligation scolaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.
- **DE PRÉCISER** qu'aucun frais ne sera mis à la charge de la commune au titre de l'exécution de cette convention.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 18 voix – Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

